

COMMUNE DE SALINS

CADASTRE FORESTIER

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE SELON :

- LOI FEDERALE SUR LES FORÊTS DU 04.10.91, art 10 ET 13

- ORDONNANCE CANTONALE SUR LA CONSTATATION DE LA FORÊT, art 3

HOMOLOGATION :

Homologué par le Conseil d'Etat
le 9 FEV. 2005

en séance du 9 FEV. 2005

Droit de sceau Fr. 370.-

L'attesté :

Le chancelier d'Etat :



LEGENDE :

- Constatation définitive de la forêt selon art 10 de la loi fédérale sur les forêts, avec piquetage et relevé de géomètre, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats
- Constatation de la forêt à titre indicatif, sans piquetage et relevé de géomètre, en dehors de la zone à bâtir
- Haies vives et bosquets, à titre indicatif, selon règlement communal
- Zone de construction
- Limite de Folio

FOLIO MC N° 9,10,11

Plan G

ECHELLE 1:500

L'ingénieur forestier :

La Commune :

L'inspecteur d'arrôt :

PUBLICATION : 30 jours dès le 30 avril 2004

Le Géomètre :

GEOMETRES CENTRE SA
Rue de la Statistique 61
1000 Sion
Tel. 027 335 50 50 Fax. 027 335 50 54

Sion, juin 2004

